

## congé payé est-il considéré comme heures de travail

Par **Mahone2023**, le 10/12/2023 à 12:24

Bonjour,

J'en ai une question par rapport au congé payé, j'ai remarqué dans la fiche de paye que le mois dans lequel j'étais en congé ils ont comptabilisé ce mois en heures de travail et dans la lois normalement un congé payé ne doit pas être considéré comme heures de travail effectif .  
Pouvez-vous me confirmé cette erreur?

Cordialement

Par **Lorella**, le 10/12/2023 à 14:41

Bonjour,

Ce qui compte c est votre horaire de contrat de travail. Vos absences pour congés sont payées. Cela serait différent si vos absences étaient liées à un congé sans solde.

Comme j ai lu avant votre post sur votre statut étudiant/salarié, je peux mieux répondre à votre question, sinon on peut répondre à côté.

Etudiant étranger = maxi 964 heures de travail par an. Ce qui fait en moyenne 80,33 heures par mois, 18,54 heures en moyenne par semaine.

Il faut voir votre contrat de travail, ce qui est indiqué.

Voyez ici et répondez aux questions pour vous renseigner précisément sur votre situation

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2713>

Par **Mahone2023**, le 10/12/2023 à 15:23

Je dispose d'un contrat de travail a temps partiel avec une rémunération au SMIC donc pas de précision sur les heures de travail. Ce que je veux faire c'est de justifier le dépassement par une erreur de logiciel qui a comptabilisé le congé comme heure de travail car la préfecture a regarder uniquement le tableau cumulé des heures de travail. Avez-vous une solution pour

éviter le dépassement? y-a t-il un moyen de rectifier la dernier fiche de paie ?

Par **Lorella**, le **10/12/2023** à **19:19**

[quote]

Je dispose d'un contrat de travail a temps partiel avec une rémunération au SMIC donc pas de précision sur les heures de travail.

[/quote]

La durée de travail doit être indiquée dans le contrat (semaine ou mois). La durée doit être compatible avec votre statut étudiant étranger.

Il faudrait voir avec votre employeur pour établir une attestation des heures rémunérées (total) et soustraire les heures pour congés payés pour distinguer les heures réellement travaillées. Mes nombreuses recherches sur le net ne me permettent pas d'en savoir plus. Je ne maîtrise pas du tout le sujet. Je ne sais pas ce que la préfecture retient.

Par **Mahone2023**, le **10/12/2023** à **19:57**

Votre réponse est claire pour j'allais faire la même chose j'espère que j'aurai une réponse positive.

Mes remerciements